

015/LB  
REPUBLIQUE DU CONGO  
-----  
MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA REFORME DE L'ETAT

DIRECTION GENERALE  
DE LA FONCTION PUBLIQUE  
-----  
DIRECTION DE LA PREVISION  
ET DE LA MAITRISE DES EFFECTIFS

du 11 Mai 2004  
Décret n° 2004-189 / MFPRE/DGFP/DPME/SR  
portant intégration, nomination, titularisation à  
titre exceptionnel et versement de monsieur  
**SICKA Raymond**, dans les cadres des services  
sociaux (enseignement).

(régularisation)

### LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

#### VISAS :

- Vu la constitution ;  
Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut  
général de la fonction publique ;  
Vu le décret n°63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions  
dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les  
fonctionnaires stagiaires ;  
Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la  
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux  
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;  
Vu le décret n° 67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967, modifiant le  
tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'enseignement  
secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21  
du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de  
l'enseignement ;  
Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements  
indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;  
Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension  
des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un  
avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre  
promotion ;  
Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de  
pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;  
Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents  
civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14  
novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les  
décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003,  
portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la  
solde des fonctionnaires ;  
Vu la note de service n° 190/METPRJICS-CAB du 10 août 2000,  
portant recrutement de l'intéressé en qualité de volontaire de  
l'enseignement ;  
Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;



521

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur **SICKA Raymond**, né le 24 janvier 1970 à Djambala, titulaire du diplôme de master of science en agronomie, spécialité : protection des végétaux, obtenu à l'université d'Etat agraire de l'Ukraine (ex-URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), nommé au grade de professeur des lycées stagiaire, indice 790, pour compter du 2 novembre 2000, titularisé exceptionnellement et nommé au grade de professeur certifié des lycées de 1<sup>er</sup> échelon, indice 830 ACC = néant pour compter du 2 novembre 2001 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel.

**Article 2** : L'intéressé est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850 ACC = néant pour compter de la date de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 susvisé.

**Article 3** : Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

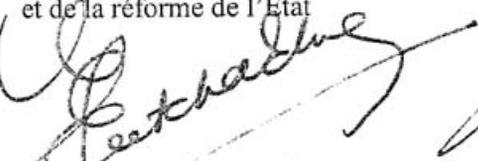
**Article 4** : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date effective de prise de service de l'intéressé et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 11 Mai 2004

2004-189

Par le Président de la République

Le ministre de la fonction publique  
et de la réforme de l'Etat

  
**Gabriel ENTCHA-EBIA**

**Denis SASSOU N'GUESSO**

Le ministre de l'économie, des finances et du budget

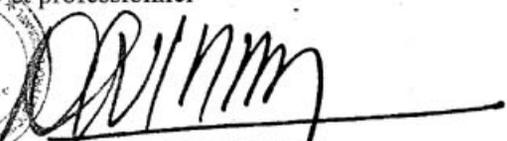
  
**Rigobert Roger ANDELY**

**AMPLIATIONS :**

- JORC 1
- DGFP/DPME 3
- DFPRE/SST 3
- DGB 3
- DGCF 2
- METP 2
- DAAP 1
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1
- SIG/BC 2,21

Le ministre de l'enseignement technique  
et professionnel



  
**Pierre Michel NGUIMBI**